

# Objectif environnement



Le journal du Syndicat Mixte du Val de Loir pour collectes et traitement des déchets

MARS 2020 / N° 47

Des travaux en déchèteries pour assurer la SÉCURITÉ des USAGERS



## Tri



Extension des consignes

## Facturation



Redevance 2020

## Déchèteries



Aménagements pour la sécurité

# Édito

Nouvelle année, nouvelles consignes de tri. Vous êtes déjà très nombreux à les avoir mises en application et nous vous en remercions. Qui dit plus de tri dit plus de tonnages recyclés. Les ressources naturelles n'en seront que mieux préservées ! Régulièrement questionné sur ce sujet, le Syndicat apporte dans ce numéro des précisions sur les extensions des consignes de tri. Les travaux d'amélioration de la sécurité des usagers et des agents, débutés en début d'année dans les déchèteries, sont également présentés. Enfin, pas de nouvelle année sans bonne résolution : et si nous pratiquions un sport sans produire trop de déchets.... Bonne lecture.

**Jean-Louis Yvernault**  
Président du Syndicat Mixte du Val de Loir pour collectes et traitement des déchets

# C'est l'actu

Le chiffre du mois

# 33 millions

c'est le nombre d'habitants en France qui en 2020 trient TOUS les emballages et les papiers.  
C'est une bonne résolution pour la planète !



## Visite du centre de tri et de l'usine d'incinération : inscrivez-vous !

Pour mieux comprendre les enjeux de la qualité du tri et du traitement des ordures ménagères, le Syndicat organise des **visites gratuites** de sites :

- le **2 avril à 14h** à l'usine de valorisation énergétique de Lasse,
- le **10 avril à 10h** au centre de tri Valorpôle au Mans.

Le Syndicat prend en charge le transport.

Le nombre de places étant limité, les inscriptions sont obligatoires auprès de Sophie ROGHE :  
02 43 94 86 94 / communication@syndicatvaldeloir.fr

## Collecte des pneus en déchèteries : du 23 au 28 mars

Cette collecte s'adresse uniquement aux particuliers.

Ils peuvent déposer en déchèteries un maximum de 8 pneus de véhicules de tourisme, de camionnettes, 4 x 4, motos, scooter. Les jantes devront avoir été enlevées au préalable.



## Jours fériés : organisation des services modifiée

Quand un jour est férié, il n'y a pas de collecte des déchets. Toutes les collectes de la semaine sont décalées d'une journée. Les déchèteries ainsi que les bureaux du Syndicat sont fermés.

Les bureaux du Syndicat seront également fermés le **vendredi 22 mai**.



Depuis le début de l'année, les consignes de tri sur le Syndicat sont beaucoup plus simples : TOUS les emballages et les papiers se trient.

Ces nouveautés dans les consignes suscitent le doute concernant certains emballages ou certaines pratiques.

Quels déchets pouvons-nous ajouter aujourd'hui dans le bac ou la colonne de tri ?

### Dans la cuisine :

barquettes de beurre, de charcuterie...

pots de glace, de rillettes, de crème fraîche, de chocolat en poudre... pots de yaourts

boîtes d'oeufs, de fromage, de viennoiserie...

sachets de riz, de salade, de fromage râpé, de légumes surgelés... films de packs d'eau et blisters autour des prospectus

### En pratique

- Pas besoin de nettoyer les emballages ayant contenu de la sauce ou de la crème. **Il suffit de les racler** avant de les jeter.
- Pour gagner de la place dans votre bac, compactez vos déchets mais **ne les imbriquez pas les uns dans les autres**. Sinon ils ne seront pas traités correctement.
- Pour vos pots de yaourt, de crème... **le pot et l'opercule** vont dans le bac ou la colonne de tri mais **séparés l'un de l'autre**.
- **Les objets en plastique** (ex : les jouets) **ne sont pas des emballages**. Ils doivent être déposés avec les ordures ménagères ou en déchèteries.

### Dans la salle de bain, dans la buanderie :

pots ou tubes de gel coiffant, de crème de beauté... tubes de dentifrice berlingots de lessive

### Lors de vos sorties :

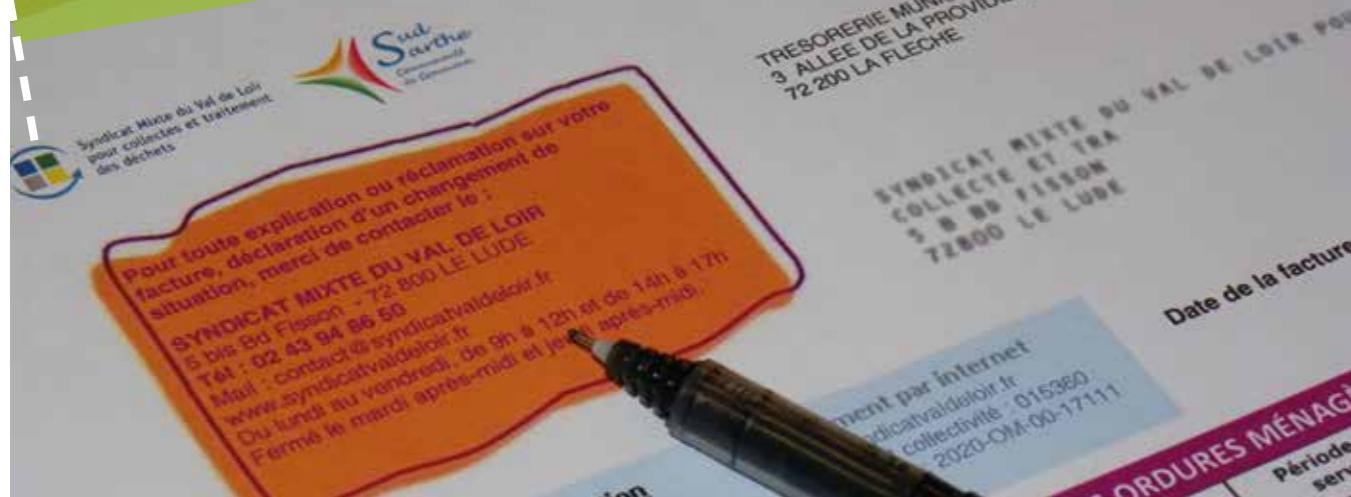
sachets de chips, de bonbons tubes de compote

Vous avez un doute sur un déchet ? Contactez le Syndicat du val de Loir ou consultez le site [www.triercestdonner.fr/guide-du-tri](http://www.triercestdonner.fr/guide-du-tri). Plus simple encore, téléchargez l'application **Le guide du tri**. Elle vous permettra de connaître les consignes de tri dans la ville où vous vous trouvez !



Votre calendrier de collecte 2020 est disponible en mairie ou en téléchargement sur le [www.syndicatvaldeloir.fr](http://www.syndicatvaldeloir.fr).

# Redevance 2020, toutes les précisions sur la facturation



**Vous recevez ces jours-ci votre facture de redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2020. Revue de détails.**



Les redevances sont établies chaque année en une seule fois en mars et envoyées à l'ensemble des foyers du Syndicat ainsi qu'aux professionnels.

## Tarifs 2020 (pour les particuliers) :

Le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est calculé selon le nombre de personnes vivant dans le foyer.

1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	6 pers. et +
177,60 €	195,80 €	214,20 €	232,40 €	250,60 €	268,80 €

Redevance annuelle résidence secondaire : **84,10€**

## Les tarifs 2020 de la redevance augmentent légèrement. Pour quelles raisons ?

- Les coûts de tri et de traitement des déchets issus de la collecte des déchets et des déchèteries sont très défavorables à notre collectivité : 160 000 € d'augmentation en 2020.
- La ferraille, le carton et le papier sont revendus : le cours de ces matériaux est en chute libre soit une perte estimée à environ 45 000 € en 2020.
- Le Syndicat dispose de soutiens financiers de CITEO\* pour la collecte des déchets recyclables. Or ces soutiens diminuent d'année en année.



\* **CITEO** : éco-organisme agréé par l'Etat pour organiser, piloter et développer le recyclage des emballages et des papiers mis sur le marché en France.

# LA FACTURATION

## Des réponses à mes questions

Retrouvez ci-dessous les réponses aux questions les plus fréquemment posées au sujet de la facturation des déchets.



### ● Je vais déménager très prochainement. Dois-je payer la redevance 2020 ?

Dans le cas d'un déménagement, il faut tout d'abord prévenir le Syndicat.

**Si vous déménagez sur une commune appartenant au Syndicat du val de Loir**, il suffit de renseigner le formulaire de changement de situation disponible en mairie de votre domicile ou sur le site internet du Syndicat. Dès réception, les données seront mises à jour. Il n'y aura pas d'envoi d'une nouvelle facture suite à votre déménagement. Vous devez donc régler celle reçue récemment.

**Si vous déménagez hors du territoire du Syndicat**, vous devez nous adresser le formulaire de changement de situation accompagné d'un justificatif de votre nouvelle adresse. Nous procéderons ensuite à la clôture de votre compte ce qui entrainera un recalcul du montant de votre redevance 2020. Vous devez donc régler la facture reçue récemment. Une facture régularisée (remboursement) vous sera adressée dans le courant de l'année.

### ● La composition de mon foyer a changé. Comment dois-je procéder pour mettre à jour mes données ?

Vous devez adresser au Syndicat un formulaire de changement de situation accompagné d'un justificatif lié à cette modification (acte de naissance, de décès, entrée en maison de retraite, justificatif de la nouvelle adresse de la personne partie).

Nous procéderons ensuite à la modification du nombre de personnes vivant dans votre foyer ce qui entrainera un recalcul du montant de votre redevance 2020. Vous devez donc régler la facture reçue récemment. Une facture régularisée vous sera adressée dans le courant de l'année.

### ● J'utilise très peu le service. Puis-je avoir un rabais sur ma facture ?

La redevance finance la collecte, le tri, le traitement des déchets, les déchèteries, les frais de fonctionnement et de personnels et les investissements. Son montant est forfaitaire. Il est uniquement calculé sur la composition du foyer. Il ne peut donc pas y avoir de révision du montant de votre facture.

### ● Je souhaite payer en plusieurs fois ma facture. Est-ce possible ?

Pour celle de 2020, ce n'est pas possible. Vous devez la régler dans son intégralité dans le délai indiqué sur celle-ci. Si toutefois vous souhaitez la régler en plusieurs fois, il faut contacter directement la trésorerie mentionnée sur votre facture. Elle accèdera ou non à votre demande après avoir examiné votre situation.

Pour les années suivantes, vous pouvez opter pour le prélèvement automatique en une fois, deux fois ou trois fois (voir ci-dessous).

### ● Je souhaite opter pour le prélèvement automatique. Comment procéder ?

Pour la facture 2020, il est trop tard. Vous devez la régler selon les moyens précisés sur celle-ci.

Pour les années suivantes, vous devez compléter et nous renvoyer le mandat SEPA joint à votre facture accompagné d'un RIB. Vos coordonnées bancaires seront enregistrées et le prélèvement sera appliqué à compter de 2021.

### ● Mes coordonnées bancaires ont changé. Comment cela se passe pour mon prélèvement automatique ?

Les informations bancaires sont enregistrées au plus tard le 15 janvier de l'année en cours et ne peuvent être modifiées qu'à compter du mois de novembre.

Ainsi, pour 2020, vous devez régler votre redevance par un autre moyen (chèque ou virement bancaire). Vos nouvelles coordonnées bancaires seront enregistrées en fin d'année et prendront donc effet en 2021.



Retrouvez sur le site internet du Syndicat [www.syndicatvaldeloir.fr](http://www.syndicatvaldeloir.fr) :

- le règlement de service incluant les modalités de facturation (rubrique téléchargement)
- le formulaire de changement de situation (rubrique changement de situation)

## Rappel :

- Conformément au règlement de service du Syndicat du val de Loir, les attestations sur l'honneur ne sont pas acceptées comme justificatifs en cas de changement de situation.
- Le Syndicat n'est pas autorisé à recevoir les règlements de la redevance. Ils doivent être adressés à la trésorerie de Rennes à l'aide de l'enveloppe jointe à la facture.
- Pour faciliter la rapidité de traitement de votre dossier, merci de préciser lors de votre envoi de courrier ou de mail votre code usager mentionné sur votre facture.





Avec 40 millions de pratiquants, 16 millions de licenciés et 2,5 millions de manifestations sportives organisées chaque année, le sport tient une place importante dans notre vie quotidienne.

On en parle peu mais le sport est une activité qui génère beaucoup de déchets.

Pensons à dépasser nos limites, pas celles de la planète.

## Les GESTES du sportif ECO-RESPONSABLE

### 1 Je n'achète que le nécessaire



Je privilégie un équipement de qualité et je l'entretiens pour prolonger sa durée de vie.

### 5 Je respecte mon environnement



En randonnée, j'utilise les sentiers et les chemins et je rapporte mes déchets.

### 2 Je préfère les modes de déplacements doux



Je me déplace à pied ou à vélo. Je pratique le covoiturage.

### 6 J'ai une alimentation saine et responsable



J'achète des produits locaux et de saison. J'évite le gaspillage.

### 3 J'économise l'eau et l'énergie



Je fais attention à ma consommation d'eau lors des douches ou pour nettoyer le matériel. J'éteins les lumières quand la salle n'est plus utilisée.

### 7 Je donne une seconde vie à mon matériel



Je l'offre, je le revends ou je le recycle.

### 4 Je réduis mes déchets et je les trie



J'évite d'acheter des produits jetables ou emballés individuellement et je trie mes déchets pour leur recyclage.

Le saviez-vous ?

Pour un évènement sportif de 5 000 personnes, on estime que plus de 2 tonnes de déchets sont produites !



## Des aménagements pour la sécurité

Soucieux d'améliorer la sécurité des visiteurs et des agents, le Syndicat poursuit cette année, dans les déchèteries de Verneil-le-Chétif et Montval-sur-Loir, ses travaux d'aménagement débutés en 2018 dans la déchèterie du Lude. Revue de détails.

### Des dispositifs antichute

Pour sécuriser le dépôt des déchets dans les différentes bennes, des dispositifs spécifiques ont été implantés nécessitant une nouvelle organisation des bennes.

#### Pour la benne carton : une grille

Afin d'optimiser le remplissage de la benne cartons, une grille a été installée sur toute la longueur du quai. Seuls les cartons pliés peuvent dorénavant y être déposés.

#### Pour les autres bennes : installation d'un garde-corps à barreaux

Fixé sur le mur des quais, les usagers doivent jeter leurs déchets par-dessus le garde-corps. La protection des usagers lors du vidage est ainsi renforcée.

#### Pour la benne des gravats : aménagement d'un garde-corps au sol

Ce nouveau dispositif permet aux usagers de déposer leurs gravats en toute sécurité.



### Un circuit piétonnier sécurisé

Afin que les piétons circulent de manière sécurisée entre les zones de dépôts, un cheminement piétonnier a été aménagé le long des quais.



En mars 2019, un homme a été légèrement blessé après une chute de 3 mètres dans une benne d'une déchèterie de la Sarthe. Cet accident, aurait pu avoir des conséquences bien plus graves.

### Installation d'une clôture électrique sur le site de la déchèterie de Montval-sur-Loir

De nombreuses intrusions ayant été constatées dans la déchèterie de Montval-sur-Loir, une clôture électrique a été installée autour du site.

### Remplacement des conteneurs pour les déchets dangereux

Devenus trop petites, les «armoires» actuelles destinées au stockage des déchets ménagers spéciaux vont être remplacées.



Durant cette intervention, il est possible que les déchèteries soient ponctuellement fermées. Renseignez-vous auprès du Syndicat du val de Loir au 02.43.94.86.50.



Montant total des travaux : 96 254 € HT  
Participation de l'Etat : 32 400 € HT  
Participation de la Région : 15 000 € HT



### Idée plus

Vous organisez un évènement sportif et souhaitez limiter la production de déchets ? N'hésitez pas à télécharger sur le site [www.zerowaste.fr](http://www.zerowaste.fr) le guide «Mon évènement sportif zéro déchet»





## Des colonnes accessibles aux personnes à mobilité réduite



Depuis 2 ans, les colonnes à verre devenues vétustes sont progressivement remplacées par des colonnes disposant d'opercules plus basses, accessibles notamment aux personnes à mobilité réduite. On compte ainsi aujourd'hui près de 40 colonnes de ce type réparties sur le territoire du Syndicat. Pour connaître leur localisation, rendez-vous dans la rubrique téléchargement du site du Syndicat.



## Le conseil du jardinier



**Cette année, je prends une bonne résolution : je composte mes biodéchets !**

## Au collège de Pontvallain, le tri des déchets en questions

Engagé dans une démarche de Développement Durable depuis de nombreuses années, l'établissement Jacques Prévert de Pontvallain met régulièrement en place des actions afin de sensibiliser les élèves aux enjeux environnementaux. Preuve en est, un concours d'affiches sur le tri des déchets réalisé en fin d'année 2019.



Interrogés sur leurs pratiques et attentes en matière de tri des déchets, la majorité d'entre eux indique trier les déchets de leur maison et pratiquer le compostage. Pour obtenir plus d'informations sur ce sujet, une application sur leur téléphone portable, des expositions au sein de l'établissement et des rencontres avec les acteurs de l'environnement leur sembleraient pertinents. Le Syndicat va donc œuvrer en ce sens.

Pour encourager la pratique du compostage, le Syndicat propose à ses habitants, contre une petite participation financière, des composteurs de 320 et 800 litres.

Pour obtenir votre composteur, contactez le syndicat au **02.43.94.86.50** ou par mail via [contact@syndicatvaldeloir.fr](mailto:contact@syndicatvaldeloir.fr)

### Alerte infos

A l'occasion d'une réorganisation de la collecte, comme en ce début d'année 2020, ou en raison de mauvaises conditions météorologiques (routes gelées, fortes chaleurs), les tournées de collecte peuvent être modifiées. En cas de doute, n'hésitez pas à contacter le Syndicat au 02.43.94.86.50.

Mieux encore, inscrivez-vous à l'alerte infos en vous connectant sur le site [www.syndicatvaldeloir.fr](http://www.syndicatvaldeloir.fr). A chaque nouvelle actualité, vous recevrez un mail.



**Alternez les matières sèches** tel que le papier journal ou les feuilles **et les matières humides** comme les épluchures et les tontes de gazon.

*Plus les déchets seront coupés en petits morceaux, plus vite ils se décomposeront !*

## DÉCHÈTERIES



### Rappel des horaires d'été

Du 15 avril au 15 octobre

#### Le Lude 02 43 94 13 73

Lundi	9 h - 12 h
Mardi	9 h - 12 h
Mercredi	14 h - 17 h 30
Jeudi	9 h - 12 h
Vendredi	14 h - 17 h 30
Samedi	9 h - 12 h et 14 h - 17 h 30

#### Verneil-le-Chétif 02 43 46 73 30

Lun	14 h - 17 h 30
Mardi	14 h - 17 h 30
Mercredi	9 h - 12 h
Jeudi	14 h - 17 h 30
Vendredi	14 h - 17 h 30
Samedi	9 h - 12 h et 14 h - 17 h 30

#### Oizé 02 43 77 03 22

Lundi	9 h - 12 h et 14 h - 18 h
Mardi	14 h - 18 h
Mercredi	9 h - 12 h
Jeudi	14 h - 18 h
Vendredi	9 h - 12 h et 14 h - 18 h
Samedi	9 h - 12 h et 14 h - 18 h

#### Montval-sur-Loir 02 43 46 72 24

Lundi	9 h - 12 h et 14 h - 18 h
Mardi	9 h - 12 h
Mercredi	14 h - 18 h
Jeudi	9 h - 12 h
Vendredi	9 h - 12 h et 14 h - 18 h
Samedi	9 h - 12 h et 14 h - 18 h

Merci de prendre vos précautions afin de permettre la fermeture des sites aux horaires indiquées à l'entrée.